

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192641-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

#### **POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AIDES PONCTUELLES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions hors dispositifs fixés par le Conseil Départemental dont le montant n'excède pas 100 000 € par bénéficiaire et par action (articles 30 et 33) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2004 relative aux modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement en faveur des instances départementales d'association de parents d'élèves ; Considérant l'intérêt départemental des projets présentés dans la présente délibération ;

Considérant le résultat des élections de parents d'élèves communiqué par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2015-2016 ; le recensement des effectifs des établissements scolaires des premier et second degrés des secteurs public et privé ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Aides ponctuelles aux associations

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux 4 associations citées ci-après selon la répartition suivante :

- Association des Parents d'Elèves des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur-Saint-Denis (93) : 15 000 €, en faveur des transports des élèves scolarisés à la Maison d'Education des Loges de St-Germain- en-laye ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - St-Ouen l'Aumône (95) : 3 500 €, pour les ateliers « Artisans Messagers » organisés dans les établissements scolaires du second degré ;
- Ecole à l'Hôpital - Paris (75) : 8 000 €, en faveur du maintien de la scolarisation à l'hôpital ou à domicile, des élèves et étudiants yvelinois malades ;
- Maison de l'Europe des Yvelines - St Germain-en-Laye (78) : 12 000 €, pour ses actions de citoyenneté et de lutte contre le décrochage scolaire en faveur des collégiens ;

#### Aide ponctuelle à un EPLE

Décide d'allouer une subvention de 2 500 € au lycée professionnel Théodore Monod à Antony (92) pour la célébration des 30 ans du BAC PRO. Lycée professionnel.

Dit que les subventions, d'un montant total de 41 000 €, seront imputées au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental.

#### Aides aux fédérations départementales de parents d'élèves.

Décide d'attribuer aux 4 principales instances départementales d'associations de parents d'élèves les subventions suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| - conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques des Yvelines (F.C.P.E.) :                        | 6 012 € |
| - association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Yvelines (P.E.E.P.) :               | 4 202 € |
| - union nationale des associations autonomes de parents d'élèves des Yvelines (U.N.A.A.P.E.) :                     | 4 300 € |
| - union départementale de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des Yvelines (U.D.A.P.E.L.) : | 3 486 € |

Dit que les subventions, d'un montant total de 18 000 €, seront imputées au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental.